



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00684210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 25. Contrat de Ville - Dotation Politique de la Ville 2022

Délibération n° 2022/006842

Contrat de Ville Dotation Politique de la Ville 2022

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	05/05/2022	Favorable unanime
Commission n° 2	03/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

La Dotation Politique de la Ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2022 d'un montant attendu de 1 813 985 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville.

I. Contexte

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Pour la seconde année, les quartiers de la politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

La loi de finances pour 2022 maintient les crédits de la DPV à un niveau de 150 millions d'euros à l'échelle nationale ; un montant de 1 813 985 € a été fléché pour le territoire de GBM.

Les critères cumulatifs d'éligibilité des communes à la DPV sont arrêtés chaque année par l'Etat ; en 2021, les critères sont les suivants pour la France métropolitaine :

- Les communes doivent disposer d'une convention passée avec l'ANRU encore active sur le territoire de la commune ou avoir sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant des dysfonctionnements urbains;
- Le pourcentage de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui doit être supérieur à 19 % ;
- Les communes doivent avoir fait partie, au moins une fois au cours des trois derniers exercices précédant la répartition :
 - Pour les communes de plus de 10 000 habitants, des 250 premières communes éligibles à la DSU classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
 - Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, de l'ensemble des communes éligibles à la DSU.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour le compte de cette commune. Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une **convention attributive de subvention** entre le représentant de l'État dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

Depuis la loi Lamy, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon.

Les crédits de la DPV doivent être attribués prioritairement en vue de la réalisation de projets d'investissement ou accessoirement de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

La DPV peut être utilisée notamment pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention en 2022.

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Ainsi, les thématiques et actions suivantes ont été retenues en lien avec la Préfecture :

L'éducation, l'accès aux sports, aux loisirs et à la santé à travers les actions suivantes :

- la rénovation énergétique des écoles Kennedy et Kergomard
- la construction du nouvel équipement sportif prévu dans le cadre du NPRU (gymnase Diderot partie neuve)
- le soutien à des actions en lien avec la santé et la lutte contre les addictions
- le renforcement des animations pendant les vacances scolaires.

II - Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville

A - Projets en investissement

Rénovation énergétique de l'école Kennedy :

Coût HT : 1 558 750 €

Cout TTC : 1 870 500 €

Taux DPV : 23,29 %

Montant DPV : 363 017 €

Début des travaux : janvier 2022

Fin prévisionnelles des travaux : décembre 2022

Rénovation énergétique de l'école Kergomard :

Coût HT : 2 091 047 €

Cout TTC : 2 509 256 €

Taux DPV : 23,29 %

Montant DPV : 486 983 €

Début des travaux : septembre 2021

Fin prévisionnelles des travaux : décembre 2022

Complexe sportif Diderot : construction du nouveau gymnase

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 5 416 667 €

Cout TTC : 6 500 000 €

Taux DPV : 15,95 %

Montant DPV : 863 985 €

Début travaux : février 2024

Fin prévisionnelle travaux : août 2026

A noter que les dates prévisionnelles de chacune de ces opérations sont en cours d'actualisation avec l'Etat et seront ajustées dans la version définitive de la convention.

Santé nutrition : acquisition d'une cuisine mobile pour « aller vers » les habitants des QPV :

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Cout HT : 15 000 €
Cout TTC : 18 000 €
Taux DPV : 80 %
Montant DPV : 12 000 €

B - Projets en fonctionnement

Lutte contre les addictions - actions de prévention

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Cout HT : 10 000 €
Cout TTC : 10 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 10 000 €

Formation de médiateurs en santé

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Cout HT : 15 000 €
Cout TTC : 15 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 15 000 €

Annuaire des acteurs de la lutte contre les addictions :

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Cout HT : 5 000 €
Cout TTC : 5 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 5 000 €

Interventions nutritionnelles/Buccodentaires dans les QPV

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Cout HT : 8 000 €
Cout TTC : 8 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 8 000 €

Renforcement des actions éducatives et d'animation, dont été et petites vacances, dans les quartiers de la politique de la ville

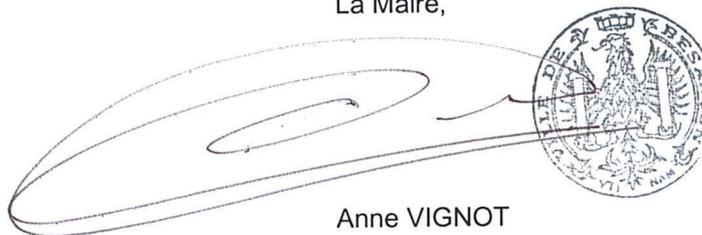
(cette enveloppe sera fléchée lors de la programmation complémentaire de juin)
Maîtrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole
Cout HT : 50 000 €
Cout TTC : 50 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 50 000 €

La recette de Dotation Politique de la Ville sera prise en charge sur la ligne de crédit 74-01-748372-0022010-20200.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la répartition de la Dotation Politique de la Ville ;
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :
 - solliciter la participation financière de l'Etat,
 - signer la convention annexée au rapport,
 - signer tous les actes subséquents.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne VIGNOT'. To the right of the signature is a circular official seal of the Municipality of Besançon. The seal features a central figure, likely a saint or historical figure, surrounded by a border containing the text 'MUNICIPALITE DE BESANCON' and '1831'. The signature overlaps the seal.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2022 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE BESANÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2022,

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Jean-François COLOMBET ;

ET

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire - 2 rue Mégevand 25034 BESANÇON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 19 mai 2022

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2022

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés ci-après par les bénéficiaires dans le cadre de la sélection de Besançon dans la liste des communes bénéficiant de la dotation politique de la ville en 2022.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Ainsi, les thématiques et actions suivantes ont été retenues :

L'éducation, l'accès aux sports, aux loisirs et à la santé à travers les actions suivantes :

- La rénovation énergétique des écoles Kennedy et Kergomard
- la construction du nouvel équipement sportif prévu dans le cadre du NPRU (gymnase Diderot partie neuve) dont le complément de financement a été refusé par l'ANRU
- le soutien à des actions en lien avec la santé et la lutte contre les addictions
- le renforcement des animations pendant les vacances scolaires.

Ces orientations sont conformes à l'instruction relative à la dotation politique de la ville 2022 du 20 janvier 2022 qui priorise notamment les opérations sur les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires, la construction et l'extension d'équipements sportifs et l'amélioration de l'accès aux services

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets suivants :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Ville	Ecoles : Rénovation énergétique - KENNEDY
Ville	Ecoles : Rénovation énergétique - KERGOMARD
Ville	Complexe sportif Diderot : Construction du nouveau gymnase
Ville	Santé-Nutrition : Acquisition d'une cuisine mobile

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets d'investissement est le suivant :

ECHEANCIER		
OPERATION	Démarrage	Durée (mois)
Ecoles : Rénovation énergétique - KENNEDY	Janvier 2022	12 mois
Ecoles : Rénovation énergétique - KERGOMARD	Septembre 2021	15 mois
Complexe sportif Diderot : Construction du nouveau gymnase	Février 2024	18 mois
Santé-Nutrition : Acquisition d'une cuisine mobile	Septembre 2022	12 mois

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le Préfet du commencement d'exécution des opérations.

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	
Ville	Lutte contre les addictions – actions de prévention
Ville	Formation de médiateurs en santé
Ville	Annuaire des acteurs de la lutte contre les addictions
Ville	Interventions nutritionnelles et buccodentaires dans les QPV
GBM	Renforcement des actions éducatives et d'animation, dont été et petites vacances, dans les quartiers de la politique de la ville

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets de fonctionnement est le suivant, et ne peut excéder l'année civile concernée :

ECHEANCIER		
OPERATION	Démarrage	Durée (mois)
Lutte contre les addictions – actions de prévention	2022	12 mois
Formation de médiateurs en santé	2022	12 mois
Annuaire des acteurs de la lutte contre les addictions	2022	12 mois
Interventions nutritionnelles/Buccodentaires dans les QPV	2022	12 mois
Renforcement des actions éducatives et d'animation, dont été et petites vacances, dans les quartiers de la politique de la ville	2022	12 mois

Article 3 : Dispositions financières

Pour les Projets d'investissement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2022, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

OPERATIONS	Coût HT	Montant éligible	Taux participation Etat sur assiette globale (en %)	Taux participation Etat sur assiette éligible (en %)	Subvention en euros
Ecoles : Rénovation énergétique - KENNEDY	1 558 750	1 247 000	23,29 %	29,11 %	363 017
Ecoles : Rénovation énergétique - KERGOMARD	2 091 047	1 672 838	23,29 %	29,11 %	486 983
Complexe sportif Diderot : Construction du nouveau gymnase	5 416 667	4 333 334	15,95 %	19,94 %	863 985
Santé-Nutrition : Acquisition d'une cuisine mobile	15 000	15 000	80 %	80 %	12 000

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 9 081 464 € (HT) le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 725 985 € (HT).

Pour les Projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2022, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

OPERATIONS	Coût TTC	Montant éligible	Taux participation Etat (en %)	Subvention en euros
Lutte contre les addictions – actions de prévention	10 000	10 000	100 %	10 000
Formation de médiateurs en santé	15 000	15 000	100 %	15 000
Annuaire des acteurs de la lutte contre les addictions	5 000	5 000	100 %	5 000
Interventions nutritionnelles/Buccodentaires dans les QPV	8 000	8 000	100 %	8 000
Renforcement des actions éducatives et d'animation, dont été et petites vacances, dans les quartiers de la politique de la ville	50 000	50 000	100 %	50 000

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 88 000 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 88 000 € (TTC).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Pour les Projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versée au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;

A noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R.2334-30 du CGCT.

- 50 % de la subvention sera versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;

A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R.2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Pour les Projets de fonctionnement :

Le montant de la subvention sera intégralement versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard, l'année suivant la réalisation de ces opérations un bilan d'exécution présentant la justification des dépenses.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite des délais d'achèvement des opérations fixées par les articles R.2334-28 et R.2334-29 du CGCT.

Pour les projets de fonctionnement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite de l'année civile concernée par la présente convention, à savoir l'année 2022.

Article 6 : Engagements des bénéficiaires

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Les bénéficiaires de la subvention doivent répondre à toute demande d'information qui leur sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, les bénéficiaires seront amenés à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 4 mois, la subvention devra être reversée par les bénéficiaires.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de BESANCON.

Fait à BESANCON, le

Pour l'État,
Le Préfet du Doubs,

Pour la commune,
La Maire,

Pour la Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président,

Jean-François COLOMBET

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU